

REPUBLICQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS

2024 07 01

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

Date de la convocation
27/06/2024

Date d'affichage
03/07 /2024

Objet de la délibération
Dénomination de l'école élémentaire de Saône

## Séance du 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Marion BELLEVILLE (départ à 20h00), Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL (arrivée à 18h52), Franck NICOLAS (arrivée à 18h48), Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Marlène GABLE BAUD donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL  
Claude GAULARD donnant pouvoir à Lylian CALVAT  
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Emilio JUAREZ  
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Delphine RAHON-SIMON

Absents :

Nathalie CASTILLON excusée  
Charles-Emmanuel PELLETIER excusé

Violette SEGARD a été désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'école élémentaire de Saône ne bénéficie d'aucune dénomination. Il convient de préciser que le Code de l'Education prévoit que « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement », soit la commune pour les écoles. Le choix du nom n'est restreint que par trois considérations de portée générale : l'ordre public, le principe de neutralité et l'intérêt de l'hommage public. Il appartient donc au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal.

La présente délibération a pour but de dénommer l'école élémentaire de Saône.

Conformément à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales dans son alinéa premier, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de baptiser l'école élémentaire de Saône, du nom de Jacques DUBOIS, notre citoyen d'honneur, ancien instituteur et ancien adjoint, dont nous avons eu l'immense tristesse d'apprendre le décès.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29 al 1 ;

2024 07 01 dénomination de l'école élémentaire de Saône

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations

Considérant que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux et des bâtiments publics ;

Considérant les arguments en faveur de la personne de Jacques DUBOIS.

Sous réserve de l'accord sollicité auprès de la famille de Jacques DUBOIS pour permettre l'utilisation de son nom pour identifier l'école élémentaire de Saône,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la dénomination de l'école élémentaire de Saône du nom de Jacques DUBOIS

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la dénomination de l'école élémentaire de Saône du nom de Jacques DUBOIS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux présentes décisions.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, 2 juillet 2024  
Monsieur le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à : préfecture